

(1)

(N° 260)

Chambre des Représentants.

SESSION DE 1923-1924.

BUDGET DES RECETTES ET DES DÉPENSES EXTRAORDINAIRES POUR L'EXERCICE 1924 (1).

AMENDEMENT PRÉSENTÉ PAR LE GOUVERNEMENT.

Bruxelles, le 17 mai 1924.

A Monsieur le Président de la Chambre des Représentants, à Bruxelles.

MONSIEUR LE PRÉSIDENT,

J'ai l'honneur de vous transmettre une note relative à un nouvel amendement que je propose d'apporter au projet de Budget des Recettes et des Dépenses extraordinaires pour l'exercice 1924.

Il se traduit par une augmentation de 3,500,000 francs du total des crédits affectés au Ministère de la Défense Nationale.

Agréez, je vous prie, Monsieur le Président, l'assurance de ma haute considération.

*Le Premier Ministre,
Ministre des Finances,*

G. THEUNIS.

(1) Budget, n° 4-XVI.
Rapport, n° 241.
Amendements, n° 71, 187-VI et 288.

AMENDEMENT.

TABLEAU I.	TABEL I.
DÉPENSES EXTRAORDINAIRES.	BUI TENGEWONE UITGAVEN.
Ministère de la Défense nationale.	Ministerie van Landsverdediging.
Service des établissements de l'artillerie.	Dienst der Artillerie-inrichtingen.
<p>ART. 100. — Édification de dépôts de munitions dans les bases fr. 6,337,000 »</p>	<p>ART. 100. — Aanleggen van munitie-opslagplaatsen in de basissen fr. 6,337,000 »</p>

Augmentation de 3,500,000 francs, provenant :

1° De ce qu'un contrat de 1,500,000 francs passé en 1922 et ayant trait à l'édification des magasins à poudre du dépôt d'Aertrycke a dû être cassé sur avis conforme du Comité supérieur de contrôle. Ces magasins étant indispensables, une nouvelle adjudication devra être faite pour le compte du Budget de 1924.

Vu l'augmentation des prix, il y a lieu de prévoir au présent article, une somme de 2,000,000 de francs du chef de cette nouvelle adjudication.

2° De ce que la bonne issue des tractations pour achats de terrains pour le dépôt de Ploegsteert permettra de passer, dès cette année, à l'exécution d'une partie des travaux de ce dépôt ;

3° De l'utilité qui s'affirme de commencer certains travaux de sécurité tels, par exemple, le merlonnage des cellules des dépôts, l'établissement de paratonnerres, etc. et dont l'ajournement avait été envisagé par mesure de compression. L'exécution complète de ces travaux sera poursuivie ultérieurement.